Circ'Huy-Court - promotion et vente de produits et artisanats locaux*

Règlement*

Article 1 : lieu de la manifestation

Circ'Huy-Court - promotion et vente de produits et artisanats locaux organisé par la Ville de Huy se tient sur la Place Verte

Article 2 : Jour et heure de la manifestation

Circ'Huy-Court - promotion et vente de produits et artisanats locaux se tient aux jours et heures suivantes :
- Les 2èmes jeudis du mois entre mai 2017 et septembre 2017 de 15h à 20h :
Jeudi 11 mai 2017
Jeudi 8 juin 2017
Jeudi 13 juillet 2017
Jeudi 10 août 2017
Jeudi 14 septembre 2017

Article 3 : Redevance

15€ /canopy
10€ / terrasse de 3x3m (Dans cet espace ne sera accepté que l'installation de deux mange-debout)
2€ / électricité
3,50€ / mct pour les camions frigorifiques

Article 4 : Emplacements

Les emplacements ne seront en aucun cas équipés de tables, chaises, poubelles… Les producteurs sont invités à amener leur propre matériel ou le louer via le service de la Ville de Huy. Pour des raisons esthétiques, il vous est demandé d'habiller vos tables d'un nappage.

Tarif location du matériel :
- Chaise : 0,50€ par jour
- Table (petite) : 1,25€ par jour
- Table (grande) : 2,50€ par jour
- Mange-debout : 2,50€ par jour
- Poubelle : 2,00€ par jour

Selon le règlement de tarification des prestations de matériel, la fixation du montant des frais généraux administratifs à récupérer à l'occasion du présent règlement :

- Facture d'un montant maximum de 250,00€ : 10 % du montant de la facture avec un minimum de

---

* Règlement à titre informatif sous réserve d'acceptation de la tutelle
* Règlement valable pour tous les producteurs et artisans qu'ils soient récurrents ou occasionnels

12,50€ (facturation pour l'ensemble des 5 jours la manifestation)
La manifestation comprendra un maximum de 20 emplacements.
L'accès à l'électricité et à l'eau sera possible mais devra être spécifié dans la candidature des producteurs.

Article 5 : Marchandise

Seules les marchandises produites ou transformées de manière artisanale dans un rayon de 50 kilomètres autour de Huy peuvent être proposées sur la manifestation. Le moins d'intermédiaires possible sont requis entre le producteur et l'acheteur.
Les marchandises consistent uniquement en des produits alimentaires (fruits et légumes, produits laitiers, boucherie-charcuterie, poissonnerie, boulangerie-pâtisserie, boissons, épicerie…), cosmétiques, des plantes et autres produits artisanaux.
Les producteurs devront mentionner dans leur candidature les produits qu'ils désirent proposer à la vente. En cas de sélection, ils ne pourront vendre que les produits pour lesquels ils auront été autorisés.
Les dégustations sont autorisées. Elles ne peuvent pas être payantes.
Les producteurs prennent la responsabilité du contenu de leurs échoppes selon la législation, les normes et les respects d'hygiène en vigueur.

Article 6 : Attribution des emplacements et critères de sélection

Les emplacements sont occupés par des professionnels (personnes physiques ou personnes morales). **Le statut d'ambulant n'est pas obligatoire pour participer au marché** (voir Article 8 du présent règlement).

Deux types d'emplacements sont prévus sur le marché :

- Les emplacements attribués sous forme d'abonnements

Afin d'attribuer les abonnements, un appel à candidature sera lancé au mois de février 2017. Les candidatures devront être rentrées pour le lundi 13 mars 2017. Les producteurs sélectionnés seront avertis de leur sélection . Il est strictement interdit de céder son abonnement à un autre producteur.
Les abonnements sont attribués pour une période de 1 an. En fonction du succès de l'édition 2017 du Circ'Huy-Court, un nouvel appel à candidature sera organisé en janvier 2018.

Les critères de sélection des abonnés sont les suivants :

• Attractivité et originalité des produits
• Motivation des producteurs
• Complémentarité des produits et diversité des produits sur le marché
• Nombre d'intermédiaires
• Origine des produits

- Les emplacements libres

Les emplacements sont conservés en rotation pour les producteurs occasionnels. Les producteurs intéressés par ce type d'emplacements sont invités à poser également leur candidature pour le 13 mars 2017 en indiquant les dates souhaitées durant la saison. Un planning sera ensuite effectué.
Les places encore vacantes pourront être réservées durant l'année auprès du service Foires et Marchés, moyennant la rentrée et l'acceptation d'un dossier de candidature.
Les producteurs abonnés absents sans justification préalable admise par le service des Foires

et Marchés perdront automatiquement leur abonnement.
Les désistements seront communiqués au plus tard le mardi précédant le jour de marché, sous peine d'exclusion pour tout le reste de l'édition, excepté cas de force majeure dûment justifié et sous approbation du Collège. Les producteurs, ayant réservé un emplacement libre, qui ne se présenteraient pas au marché ne pourront plus réserver d'emplacement durant la saison.

Article 7 : Montage et démontage

Le montage est autorisé dès 13h30. Pour 14h30, tous les véhicules (à l'exception des camions magasins) devront avoir quitté la place Verte. Les producteurs doivent être prêts à la vente à 15h. Le démontage est prévu de 20h à 21h. Il est strictement interdit de commencer l'évacuation des lieux avant 20h. Les véhicules pourront accéder au site dès 20h. Tous les producteurs devront avoir quitté la Place Verte pour 21h. Tous les déchets provoqués par la vente des produits devront être repris par les producteurs.

Article 8 : Législation des activités ambulantes – Identification

La possession d'une carte d'ambulant n'est pas une nécessité pour cette manifestation **Circ'Huy-Court - promotion et vente de produits et artisanats locaux** bénéficie d'une exonération de la carte d'ambulant selon l'Article 9 de l'Arrêté royal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes du 24 septembre 2006 qui prévoit notamment que « la vente de produits, dans le cadre des manifestations de promotion du commerce local ou de la vie communale, n'est pas soumise à la législation sur le commerce ambulant lorsqu'elle se déroule dans le cadre d'une manifestation autorisée par le bourgmestre ou son délégué et qu'elle est réservée aux commerçants locaux et invités par le bourgmestre ou son délégué. Mais les participants devront néanmoins s'identifier au moyen d'un panneau lisible ».
Chaque producteur devra fournir lui-même son panneau d'identification comprenant les informations légales suivantes :
• Soit le nom et prénom de la personne qui exerce l'activité en personne physique pour son propre compte ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée ; soit le nom et le prénom de la personne qui assume la responsabilité journalière de la personne morale ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée
• La raison sociale de l'entreprise et/ou sa dénomination commerciale
• La commune du siège social ou du siège d'exploitation de l'entreprise
• Le numéro d'inscription à la BCE

Par ailleurs, afin de renforcer la qualité de l'événement, il sera demandé à tous les producteurs d'intégrer sur ce panneau des informations sur leurs produits et l'origine de ces derniers.

Article 9 : Assurances

Pour tout accident (chute, etc…) qui ne relèverait pas de la responsabilité de l'organisation, ce sont les personnes qui auront causé le dommage (voir leurs parents) qui seront tenus pour responsables vis-à-vis d'eux-mêmes ou d'un tiers.
En aucune façon l'organisation ne pourra être tenue pour responsable. Il en va de même pour les problèmes de vol ou de vandalisme.